

Les Sauveteurs en Mer sont regroupés depuis 1967 au sein d'une association, de loi 1901, reconnue d'utilité publique : La Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.).

La S.N.S.M. est née de la fusion de deux Sociétés centenaires 1865 - la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et 1873 - la société des hospitaliers sauveteurs breton. La S.N.S.M. compte 232 stations de sauvetage : les 2/3 permanentes et une petite cinquantaine ouvertes seulement l'été. Ces stations sont réparties sur toutes les côtes de France et dans les DOM/TOM. Deux nouvelles stations viennent d'être ouvertes : MAYOTTE (Comores) et NOUMEA (Nouvelle Calédonie).

Les Sauveteurs en Mer ont pour mission le sauvetage des personnes en danger en mer. Les Sauveteurs en Mer sont le 1er maillon de la chaîne des secours. Ils interviennent, évaluent l'état des personnes secourues, leur donnent les premiers soins et demandent éventuellement l'assistance au port des pompiers, du samu, pour évacuation vers l'hôpital le plus proche selon la gravité des cas.

Les relations entre les différents intervenants de la chaîne des secours sont excellentes et le système donne toute satisfaction. Le sauvetage des personnes en mer est gratuit, quels que soient le temps passé et les moyens mis en œuvre. C'est une tradition et une règle internationale. Le coût est supporté par la SNSM quand celle-ci intervient, et par la collectivité quand ce sont les services de l'Etat (Marine Nationale, Affaires Maritimes, Douanes, Gendarmerie, Sécurité Civile...). L'assistance aux biens donne par contre lieu à une participation aux frais engagés par la SNSM (gas-oil, matériel endommagé...) selon un tarif fixé par son ministère de tutelle (le Ministère des Transports)